

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 14 septembre 2026 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par madame Cécile LACAZE, adjoint au Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames BLANCHYS Marie-Paule, BOUDES Anne-Marie, BOUNHOL Hélène, GADEA Pauline, GAUBERT Carole, LACAZE Cécile, PETOUILLAT Dominique, VERGELY Emeline

Messieurs ALBOUY Rodolphe, CHAY Fabien, COSTES Florian, FAU Benjamin, MONTEILLET Christian, PERREIN Didier, VAYSETTES Jean-Charles.

Conseillers en exercice	15
Quorum	7

Présents	15
Absents	0
Votants	15

Madame Cécile LACAZE a été élue secrétaire de séance

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée qui serait favorable pour assurer cette fonction.

Considérant que Madame Cécile LACAZE se propose d'exercer cette fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Madame Cécile LACAZE secrétaire de séance pour cette réunion du 14 septembre 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de la réforme sur la publicité des décisions du conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote de l'assemblée est nécessaire pour arrêter un procès-verbal de séance, au commencement de la séance suivante.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée, de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la Décision n° 2026-01 du 29/07/2026 : Décision Modificative n°1 du budget principal

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la DIA signée concernant le bien SARRAZIN Arthur à Pareloup

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

LOTISSEMENT LA SOURCE – LOTISSEMENT LE CLOS MISE EN ŒUVRE D'UNE CLAUSE RESOLUTOIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

Après lecture, d'une part des cahiers des charges des lotissements «La Source » et «Le Clos», stipulant l'obligation pour tout acquéreur d'implanter une construction et d'en déposer le permis de construire dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, sous peine de résolution de la vente ;

et d'autre part, des actes authentiques de ventes consentis et la clause résolutoire insérée à ces actes de vente, Considérant que le délai de deux ans est expiré pour certaines acquisitions foncières et qu'aucun dossier de demande de permis de construire n'a été déposé par les acquéreurs à ce jour,

Considérant la volonté de la commune de préserver la maîtrise de son aménagement urbain et de réaffecter ce foncier à de nouveaux projets d'accession à la propriété,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le non-respect de la clause résolutoire figurant dans les cahiers des charges et dans les actes notariés,

AUTORISE Madame le Maire à envoyer une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés, pour les informer de l'application de la clause résolutoire par la collectivité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYBER CANTOU - CLUB BIDOUILLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 5 juin dernier, le conseil municipal a procédé à la répartition des subventions aux associations qui en avaient fait la demande.

Compte tenu de la réception tardive de la demande de l'association «Cyber Cantou – Club Bidouille», sollicitant une subvention de 200€, Madame le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 200€ à l'association «Cyber Cantou – Club Bidouille »,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement au compte 65748 du budget principal de la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNE D'ARVIEU / ASSOCIATION OBRADOR

Considérant la demande formulée par l'association Obrador qui souhaite bénéficier de la mise à disposition de matériel communal (acquis dans le cadre de l'Appel à Projet «Fab'Région 2020»), pour ses activités menées à l'atelier partagé, situé 37 Promenade des Tilleuls (Presbytère) à Arvieu,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation, de conservation, d'assurance et de restitution dudit matériel afin d'en préserver la pérennité,

Vu le projet de convention de mise à disposition rédigé à cet effet,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune d'Arvieu et l'association Obrador,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AIRE TERRESTRE EDUCATIVE ECOLE

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023, portant sur la mise en place d'une ATE au terrain des lagunes d'Arvieu. Elle précise qu'une ATE est un espace naturel géré de manière participative par les élèves et ce, dans une démarche écocitoyenne.

Madame le Maire ajoute que l'école primaire d'Arvieu, a formulé son souhait de modifier l'emplacement du lieu de cette ATE initialement défini. Le choix se porte donc sur la parcelle communale figurant au cadastre section AB n°392, située en dessous du pont de la mairie, en bordure du Céor. En conséquence, il convient de délibérer pour une nouvelle convention de mise à disposition du terrain (lecture du projet par Madame le Maire).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'école publique d'Arvieu pour la mise disposition du terrain précité et ce, dans le cadre du dispositif scolaire Aire Terrestre Educative.

PROTECTION DES DONNEES REACTUALISATION DU CONTRAT AVEC LE SMICA

Fabien CHAY, salarié auprès du Smica, ne prend pas part au vote

Madame le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune d'Arvieu doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune d'Arvieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,
ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

AVANCEMENT DE GRADES DES AGENTS DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2026,

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'article L-522-27 du Code général de la fonction publique énonce que : «Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois de la collectivité, est fixé à 100 %,
DECIDE que cette décision sera valable durant toute la durée du mandat municipal.

CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (dans le cadre d'un avancement de grade) au 01/10/2026 FILIERE TECHNIQUE
--

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer, en raison de la possibilité d'avancement de grade, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° classe,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps complet (35h/s),
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35h/s),

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Filière Technique - Adjoint Technique Principal

Grade : Adjoint Technique Principal de 2° classe (35h/s),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique (35h/s),

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2° classe, à 35h/s,
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à 35h/s,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, effectif au 1^{er} octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune.

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 5 août 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation :

Pour les agents à temps complet : la quotité est comprise entre 50 et 99 %,

Pour les agents à temps non complet : la quotité est de 50, 60, 70, 80, ou 90%.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit

La quotité est de 50, 60, 70 ou 80%.

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, sous réserve de l'intérêt du service

- Pour le temps partiel de droit, la quotité est de 50, 60, 70 ou 80%,

- Pour le temps partiel sur autorisation :

Pour les agents à temps complet : la quotité est comprise entre 50 et 99 %,

Pour les agents à temps non complet : la quotité est de 50, 60, 70, 80, ou 90%.

- La durée des autorisations est fixée à 1 an maximum. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois,

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

Madame le Maire, concernée par l'affaire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Pierre BLANCHYS, époux de Madame Marie-Paule BLANCHYS, Maire d'Arvieu, a déposé une Déclaration de Travaux référencée n° DP 0120112600030, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,
PREND ACTE du dépôt par Monsieur Pierre BLANCHYS, époux de Madame Marie-Paule BLANCHYS, Maire d'Arvieu, d'une Déclaration de Travaux référencée n° DP 0120112600030,
DESIGNE Madame Hélène BOUNHOL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à l'issue de la phase d'instruction.

VENTE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC TREDOS

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame BELET Anne épouse SOULIÉ, résidant à Trédos, d'acquisition d'une petite partie de domaine public non cadastré, située en bordure de sa propriété. Elle présente le document d'arpentage, édité par la société ABC géomètre, qui fait apparaître ce projet d'acquisition. Il s'agit d'une portion de domaine public non cadastré, d'une contenance de 101m².

Madame le Maire précise :

- que ce délaissé n'est pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs,
- que ce délaissé (domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité
CONSTATE la désaffectation de ce délaissé de domaine public situé à Trédos,
DECIDE de vendre ce délaissé de 101 m² au riverain direct, Madame BELET Anne épouse SOULIÉ,
AUTORISE le déclassement de cette portion de domaine public,
FIXE le prix de vente à 3€ le m², soit 303 €,
DECIDE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

REGULARISATION DE PROPRIETES A GIRMAN

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Marc FERRIEU, résidant à Girmán, d'acquisition de parties de domaine public non cadastré, et de régularisation de propriété. Elle présente à l'assemblée les documents d'arpentages n°865C et 864G, édités par la société ABC géomètre, qui fait apparaître les parties concernées par cette demande :

Cession à Monsieur Marc FERRIEU	Surface
La Commune d'Arvieu	59 m ²
cède à Monsieur FERRIEU Marc les surfaces ci-contre	104 m ²
	134 m ²

Cession à la commune	Surface
Monsieur FERRIEU Marc	10 m ²
cède à la commune les surfaces ci-contre	1 m ²
Monsieur FERRIEU Marc et Madame REBOUL Sylvie épouse FERRIEU	16 m ²
cèdent à la commune la surface ci-contre	

Madame le Maire précise :

- que ces délaissés ne sont pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs,
- que ces délaissés (domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation de ces délaissés de domaine public situés à Girman, DECIDE de vendre ces délaissés de 59m², 104m², 134m² au riverain direct, Monsieur Marc FERRIEU AUTORISE le déclassement de ces portions de domaine public, ACCEPTE l'achat auprès de Monsieur Marc FERRIEU des surfaces de 10m², 1m², ACCEPTE l'achat auprès de Monsieur Marc FERRIEU et Madame REBOUL Sylvie épouse FERRIEU la surface de 16m² Conformément aux documents d'arpentages n°865C et 864G, FIXE le prix de ces transactions (achats et ventes) à 3€ le m², DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur, AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

VENTE D'UN TERRAIN A LA GAMASSE

Monsieur Rodolphe ALBOUY, concerné par l'affaire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Madame Le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur FERRIEU Marc, d'acquérir une surface de terrain jouxtant la parcelle encadrée section C n°372 dont il est propriétaire, située à proximité du relais télévision de La Gamasse.

Elle présente à l'assemblée le document d'arpentage, édité par la société ABC géomètre, qui fait apparaître les parties concernées par cette demande.

Il s'agit donc d'une surface de 2016m² dont Monsieur FERRIEU Marc se porte acquéreur.

De plus, afin d'assurer un alignement de propriété, il conviendrait que Monsieur FERRIEU Marc, rétrocède à la commune, une surface de 30m² en bordure de la parcelle 370.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

DECIDE de procéder à la vente de la surface précitée de 2016 m² à Monsieur FERRIEU Marc,

FIXE le tarif de vente à 1 € le m²,

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit, de 30m² dont Monsieur FERRIEU Marc est propriétaire, afin de permettre l'alignement des parcelles,

DECIDE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur, Monsieur FERRIEU Marc,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL KINESIOLOGUE-OSTEOPATHE-ENERGETICIENNE

Compte tenu de l'information tardive de Madame VERONESE, notifiant qu'elle ne souhaite pas renouveler la mise à disposition, il n'y a pas lieu de délibérer.

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la compagnie La Scène Valise et la commune d'Arvieu, pour une résidence artistique concernant sa création « DES NOTES D'IMPROS ».

La convention stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, de mettre la salle Culturelle Les Tilleuls à disposition de la compagnie du 18 au 20 septembre 2026 et d'assurer l'accueil de la compagnie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec la compagnie La Scène Valise pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

La parole aux élus - Madame le Maire propose à chaque élu de s'exprimer sur les sujets divers et variés. C'est ainsi qu'un tour de table est effectué.

Ecole – Point sur la rentrée scolaire – 36 élèves sont répartis sur les deux classes, et sont encadrés par Camille SOULIE (Directrice) et Emilie VIDAL. Pauline SERGURET assure le poste d'Atsem. Isabelle PALOT assure la restauration et une partie de l'entretien des locaux, Emilie LACOTTE, le reste de l'entretien des locaux.

Marchés d'été – Prévoir d'élargir la commission

Voirie – La réfection de la voie communale de La Calmette est programmée en 2027 par la communauté de communes. L'évaluation des prochains travaux de voirie est en cours.

Projet photovoltaïque salle des Tilleuls : début des travaux lundi 21 septembre

Hameau Merlanson : Suite à la récente réunion de présentation aux élus de l'avancement de ce projet, quelques interrogations persistent (chemin piétonnier, borne incendie, espaces communs).

Nouvelle rencontre des élus sur ce sujet : 1^{er} octobre.

Travaux et achats en prévision :

ZAN (bureaux ancien couvent) – Madame le Maire donne lecture du courrier de Laëtis relatif aux températures très élevées du bâtiment pendant la saison estivale.

Il convient de solliciter Aveyron Ingénierie dès que possible pour la réalisation d'une étude portant sur l'amélioration thermique de ce bâtiment et celui de la médiathèque, qui connaissent les mêmes désagréments, et ce, afin de planifier les travaux au printemps prochain.

Ancien presbytère – La rénovation de la salle du rez-de-chaussée est en cours par les agents communaux.

Salle Les Cordonniers – Etablir un programme global d'aménagement d'un petit logement dans ce lieu.

Passages piétons – nécessité de les faire repeindre

Climatiseurs école - Acquisition de 6 climatiseurs pour l'école, financés par Edf dans le cadre de leur dispositif «Prime rafraîchissement».

Aire naturelle de Pareloup – revoir les conditions d'accueil, l'affichage...

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Cécile LACAZE
Secrétaire de séance

Marie-Paule BLANCHYS
Maire d'Arvieu